

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Mme M-E. DHEUR, Conseillère, est absente et excusée.
L'assemblée compte 17 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 28.08.2014
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. Création de cadres temporaires dans l'enseignement
Cours de seconde langue - Classes de mer
5. Marché public de travaux - Acquisition et placement de columbariums dans les cimetières de BOMBAYE, MORTROUX et SAINT-ANDRE
6. Marché public de services - Mission d'auteur de projet pour les travaux subsidiés (UREBA) de remplacement des châssis dans les bâtiments administratifs de BERNEAU et DALHEM
7. Cabines électriques à MORTROUX
- Déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 entre la rue Sainte Lucie et Clos du Grand Sart et aliénation au profit d'ORES pour la construction d'une nouvelle cabine
- Acquisition de l'ancienne cabine rue Davipont pour l'euro symbolique
8. Point supplémentaire - Accidentologie à DALHEM

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 8 voix pour, 7 voix contre (RENOUVEAU) et 1 abstention (Mme S. PHILIPPENS-THIRY ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 28.08.2014.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

↳ de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 20.08.2014 approuvant telles que réformées les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2014 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 30.05.2014 ;

↳ de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 21.08.2014 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2013 de la Commune arrêtés en séance du Conseil communal du 30.05.2014 ;

↳ du courrier des Services du Gouverneur de la Province de Liège daté du 14.08.2014, reçu en date du 19.08.2014 et inscrit au correspondancier sous le n° 972, par lequel M. Albert STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet une copie du procès-verbal de l'encaisse datée du 31.03.2014 du Receveur de la Commune.

M. L. OLIVIER, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au procès-verbal.

Statuant par 14 voix pour et 2 voix contre (Mlle A. POLMANS et M. L. GIJSENS) ;

ACCEPTE la demande susvisée de M. L. OLIVIER.

Son intervention est la suivante :

« 2.3. lettre de la tutelle concernant l'approbation des comptes communaux 2013

A l'article 2, ils font la remarque que plusieurs comptes particuliers présentent des soldes anormalement débiteurs ou créditeurs. Ils demandent de régulariser la chose.

Pouvez-vous me donner de plus amples explications ?

Quel est le problème ?

A quoi est-ce dû ?

Que faut-il faire pour régulariser cela ?

Le sujet étant fort important puisqu'il porte sur les finances de notre commune, je demande que ma petite intervention figure au PV. »

Les questions de M. L. OLIVIER seront transférées à M. le Receveur pour suite voulue.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

➤ 19.08.2014 (n° 96/14) :

suite aux courriers reçus les 11 et 12.08.2014 par lesquels Mlle Justine FRANCK, secrétaire de la jeunesse Aubinoise, fait part de l'organisation de la fête de NEUFCHÂTEAU du 12 au 14.09.2014 et du 19 au 21.09.2014 ; :

- interdisant la circulation sur le tronçon de la rue Fêchereux situé entre le n° 40 et la rue Marnières à NEUFCHÂTEAU du 12.09.2014 à 17h au 14.09.2014 à 24h et du 19.09.2014 à 17h au 21.09.2014 à 24h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 19.08.2014 (n° 97/14) :

suite au courrier reçu le 31.07.2014 par lequel M. Benoît LIEGEOIS, Président du Club VTT d'Aubel fait part de l'organisation d'une randonnée VTT le 28.09.2014 :

- limitant la circulation à 30 km/h le 28.09.2014 sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Sart à WARSAGE, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à la rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU et sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la Heusièrre à SAINT-ANDRE ;

➤ 19.08.2014 (n° 98/14) :

suite au courrier reçu le 10.08.2014 par lequel M. Jacques ALEXIS, au nom du club de marche « Les Castors de Berneau », fait part de l'organisation de la marche « des Blés » sur le territoire de la Commune le 27.08.2014 de 11h à 21h :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise du n° 19 au n° 51 à BOMBAYE le 27.08.2014 ;

- limitant la circulation à 30 km/h le 27.08.2014 de 11h à 21h :

* Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant rue du Tilleul à BOMBAYE ;

* Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Wichampré à NEUFCHÂTEAU ;

* rue Craesborn sur 100 mètres de part et d'autre du Chemin de l'Etang à WARSAGE ;

* N608 sur 100 mètres de part et d'autre du n° 93 de la rue Joseph Muller à BOMBAYE ;

* N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Maillère à WARSAGE ;

* N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la Morte Cour à WARSAGE ;

➤ 19.08.2014 (n° 99/14) :

suite au courrier reçu le 13.08.2014 par lequel M. GAZZOTTI, au nom des habitants de la Résidence Jacques Lambert à DALHEM, fait part de l'organisation de la fête de quartier le 06.09.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Résidence Jacques Lambert du n° 7 au n° 23 à DALHEM du 05.09.2014 au 08.09.2014, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 02.09.2014 (n° 100/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 18.08.2014) :

suite à l'appel téléphonique du 18.08.2014 de Mme THEWIS de WARSAGE sollicitant l'interdiction de circuler Avenue des Prisonniers à WARSAGE en raison de travaux à son habitation rue Les Cours n° 3 (façade donnant sur l'Avenue des Prisonniers) du 23 au 24.08.2014 et du 30 au 31.08.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Avenue des Prisonniers n° 10 à WARSAGE du 23 au 24.08.2014 et du 30 au 31.08.2014 ;

➤ 02.09.2014 (n° 101/14) :

suite au courrier du 22.08.2014 par lequel M. M. SCHELLINGS, au nom de l'ASBL « Le Blé qui Lève » de MORTROUX, fait part de l'organisation de la brocante de MORTROUX le 07.09.2014 :

- une enceinte est réservée et l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée ;
- la circulation est interdite le 07.09.2014 de 4h à 19h dans les rues Davipont, du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, Sainte-Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours ;

le 07.09.2014 entre 4h et 19h :

* aucun emplacement pour brocanteur n'est autorisé rue de Val Dieu, Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;

* la vitesse est limitée à 30 km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al'Kreux et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de BOMBAYE ;

* le Val de la Berwinne est mis en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

* la rue Nelhain est mise en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;

* le stationnement est interdit rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur le RN627 entre Al'Kreux et rue de Val Dieu, rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et la rue du Vicinal, rue du Vicinal entre la rue du Val Dieu et Fêchereux et des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Sainte Lucie (sauf le camion-frigorifique à proximité de la cabine électrique) ;

- les organisateurs sont tenus de remettre les lieux dans un état de propreté parfait après les festivités et de ranger les barrières Nadar de manière à ne plus entraver ni les chaussées ni les accotements. A défaut, les travaux sont effectués par les services communaux aux frais des organisateurs.

➤ 02.09.2014 (n° 102/14) :

suite au courrier du 13.08.2014 par lequel M. Karl RENERKEN, Président du comité du Fort de NEUFCHÂTEAU, sollicite l'interdiction de circuler rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU les 13 et 14.09.2014 de 10h à 17h afin que les visiteurs puissent se rendre à la Journée du patrimoine au Fort de NEUFCHÂTEAU :

- interdisant la circulation « excepté circulation locale » rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU les 13 et 14.09.2014 de 10h à 17h ;

➤ 02.09.2014 (n° 103/14)

suite au courrier reçu le 12.08.2014 par lequel Mme J. FRANKENNE, pour le comité de l'Ecurie Bauduin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser une course de côte à RICHELLE le 07.09.2014 :

- fermant la rue de Richelle à DALHEM à la circulation le 07.09.2014 à partir de 6h30' et jusqu'à la fin de la manifestation, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 02.09.2014 (n° 104/14) :

suite au courrier du 26.06.2014 par lequel Mme Houben et M. WIELS, au nom de l'ASBL Foyer Aubinois, font part de l'organisation de la brocante à NEUFCHÂTEAU le 12.10.2014 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule le 12.10.2014 rue Affnay, Bouchtay, Aubin, Basse-Voie, rue Marnières et rue du Vicinal (entre le n° 3 et la rue Aubin) à NEUFCHÂTEAU, excepté véhicules de secours ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 12.10.2014 de 5h à 19h du côté droit de Wichampré (en venant d'Affnay), des deux côtés de Wichampré (tronçon entre la rue du Vicinal et la rue Basse-Voie) et du côté droit (sens de la descente) rue Colonel d'Ardenne entre le n° 9 et la rue Marnières ;

➤ 02.09.2014 (n° 105/14) :

suite au courrier 03.07.2014 par lequel Mme J. TOSENS, au nom du comité des marcheurs de l'Alliance de WARSAGE, fait part de l'organisation de la 38^{ème} Marche Charlemagne

organisée à WARSAGE les 18 et 19.10.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE les 18 et 19.10.2014 entre 6h et 19h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule rue des Combattants côté pair sur 50 mètres à partir de la rue J. Muller à WARSAGE ;
- limitant la circulation à 30 km/h les 18 et 19.10.2014 sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène au Chemin des Moulyniers à FENEUR, sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Trembleur - Voie du Thier à FENEUR, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Holstrée à BOMBAYE, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Mons - rue de l'Eglise à BOMBAYE, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de la Tombe - rue du Tilleul à BOMBAYE, Val de la Berwinne sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène à Chéravoie à BOMBAYE et rue Joseph Dethier sur 100 mètres de part et d'autre de Chenestre à SAINT-ANDRE ;

➤ 02.09.2014 (n° 106/14) :

suite au courrier du 06.08.2014 par lequel Mme Dominique VINCENT, co-organisatrice des « 4 cîmes du Pays de Herve », fait part de l'organisation de la course à pied des « 4 cîmes du Pays de Herve » le 09.11.2014 :

- interdisant la circulation dans les deux sens rue Davipont à MORTROUX le 09.11.2014 de 11h30 à 13h ;
- mettant en sens unique la rue du Vicinal et la rue Aubin à NEUFCHÂTEAU, le sens autorisé allant de la rue de Val Dieu vers le centre du village ;
- imposant la présence de signaleurs à chaque traversée de chaussée ;

➤ 02.09.2014 (n° 107/14) :

suite au courrier du 20.08.2014 par lequel Mme M. VONCKEN, au nom des organisateurs de la marche, fait part de l'organisation d'une marche sur le territoire de la Commune pour l'aide aux enfants cancéreux de la Citadelle le 21.09.2014 ;

- limitant la circulation à 30 km/h le 21.09.2014 Au Trixhay à FENEUR sur 100 mètre de part et d'autre de l'ancienne ligne de chemin de fer, sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Trembleur à FENEUR et sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue menant à la salle Paroissiale à DALHEM;

➤ 09.09.2014 (n° 108/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 02.09.2014) :

suite au fax du 02.09.2014 de l'entreprise Roger GEHLEN de WAIMES sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et une interdiction de stationner Avenue Albert ler du n° 23 au n° 33 à DALHEM en raison de raccordements (tranchée en voirie et une traversée) pour le compte d'ORES du 08 au 26.09.2014 :

- soumettant la circulation au passage alternatif et la limitant à 30 km/h (+ utilisation de feux tricolores si nécessaire) Avenue Albert ler du n° 23 au n° 33 à DALHEM du 08 au 26.09.2014 ;

- interdisant le stationnement Avenue Albert ler à DALHEM du n° 23 au n° 33 du 08 au 26.09.2014 ;

➤ 09.09.2014 (n° 109/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 02.09.2014) :

suite à la demande orale de M. LEONARD de HERSTAL sollicitant la réservation d'un emplacement suffisant devant le n° 5 de la rue de Warsage à BERNEAU pour le placement d'un conteneur de gravier du 04 au 08.09.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule (réservation pour le conteneur) devant le n) 5 de la rue de Warsage à BERNEAU du 04 au 08.09.2014 ;

➤ 09.09.2014 (n° 110/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 02.09.2014) :

suite à la demande introduite par M. VAN VEEN de DALHEM sollicitant un emplacement pour un monte-charge au pied de l'escalier menant à sa propriété sise face au Wichet rue

Général Thys à DALHEM suite aux travaux prévus du 02.09.2014 au 01.10.2014 :
- interdisant le stationnement à tout véhicule sur 4 mètres de part et d'autre de l'escalier
situé face au Wichet rue Général Thys à DALHEM du 02.09.2014 au 01.10.2014.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE**

Le Conseil,

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de
l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un
minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} années
primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées
par la Communauté française, y compris dans les communes ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais
dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisée pour l'organisation des
écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de
pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} années primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles
communales à raison de 6 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du
01.10.2014 au 30.06.2015 ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française
modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des
membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de
langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	06/24 ^{ème} /semaine du 01.10.2014 au 30.06.2015

Art. 2 : Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est
fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs
maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un
pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE MER**

Le Conseil,

Attendu que des classes de mer sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire du 28.10.1998 relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, intervient et demande que son intervention soit inscrite au procès-verbal ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN.

Statuant par 9 voix pour et 7 abstentions (RENOUVEAU) ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24 24/24 24/24 24/24	Berneau Mortroux Neufchâteau Warsage	Du 06.10.2014 au 10.10.2014

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - ACHAT ET POSE DE COLUMBARIUMS ST-ANDRÉ,
BOMBAYE ET MORTROUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION - REFERENCE : 20140008**

Le Conseil,

Entendu Mme J. Bolland-Botty, échevine, en son rapport ;

Attendu qu'il n'y a plus de columbariums disponibles dans les cimetières de St-André, Bombaye et Mortroux ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'acquérir et de poser des nouveaux columbariums dans les cimetières susvisés;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140008 relatif au marché "Achat et pose de columbariums St-André, Bombaye et Mortroux" établi par le Service extraordinaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.273,00 € hors TVA ou 10.010,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/712-54 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
M. F. T. Deliege, conseiller, intervient et demande que son intervention figure au P.V.

STATUANT, par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;
REJETTE la demande susvisée de M. F. T. DELIEGE ;

Monsieur le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

STATUANT, par 9 voix pour (majorité), 5 voix contre (M. J.J. CLOES, Mme F. HOTTERBEE-
van ELLEN, M. F. T. DELIEGE, M. M. LUTHERS et Mme XHONNEUX-GRYSON), et 2
abstentions (M. L. OLIVIER et M. A. HEBERT)

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20140008 et le montant estimé du marché "Achat et pose de columbariums St-André, Bombaye et Mortroux", établis par le Service extraordinaire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.273,00 € hors TVA ou 10.010,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/712-54.

Article 4 :

Le crédit budgétaire sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET : MARCHE DE SERVICES : MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES TRAVAUX SUBSIDIES (UREBA) DE REMPLACEMENT DES CHASSIS DANS LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE BERNEAU ET DALHEM

Le Conseil,

Attendu que les châssis de fenêtres situés aux façades des bâtiments administratifs de BERNEAU et DALHEM ne sont pas étanches et ne possèdent pas de double vitrage d'où perte d'énergie ;

Attendu que pour le remplacement de châssis, la commune pourrait obtenir des subsides UREBA de la Région Wallonne à concurrence de 30% du montant des travaux ;

Attendu que pour élaborer le dossier comprenant l'étude, le projet, le cahier spécial des charges, les métrés descriptifs et estimatifs, le plan, le permis d'urbanisme.... il y a lieu de faire appel à un auteur de projet ;

Vu les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services « mission d'un auteur de projet pour les travaux subsidiés UREBA de remplacement de châssis dans les bâtiments administratifs de BERNEAU et DALHEM » ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/72351 de l'extraordinaire 2014 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au P.V.

Statuant, par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de Mme F.HOTTERBEE-van ELLEN.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 9 voix pour (majorité) et 7 abstentions (RENOUVEAU).

ARRETE comme suit les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics ;

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Règlementation applicable au marché :

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, le marché est régi par les lois et arrêtés suivants :

- la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfère ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de la demande de prix ;
- Les prescriptions du présent cahier spécial des charges ;

Il est expressément mentionné que l'énumération ci-avant est exemplative.

Les dispositions énumérées s'appliquent au présent marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales que le soumissionnaire édicterait.

En cas de discordance entre l'offre et le présent cahier spécial des charges, ce dernier prévaut.

Dérogations au cahier général des charges :

Il est dérogé aux articles 25 à 30 de l'A.R. du 15.juillet 2011 : aucun cautionnement n'est exigé.

Par dérogation à l'A.R. du 15 juillet 2011, l'architecte est dispensé de constituer un cautionnement compte tenu des modalités financières telles que prévues ci-après par fractionnement ; ces modalités de paiement permettent de garantir la bonne exécution des différentes phases de l'étude.

Pouvoir adjudicateur :

Le Pouvoir adjudicateur est l'Administration communale, rue de Maestricht, n° 7 à 4607 DALHEM-Berneau.

Nature du marché :

Il s'agit d'un marché de services au sens de la catégorie 12 de l'annexe II A1 de la loi du 15.06.2006.

Mode de passation du marché :

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité (art. 26 § 1^{er} -1° a) de la loi du 15.06.2006), consultation de 3 architectes

Critères de sélection qualitative

En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1^{er} et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'à quelque stade que ce soit de la procédure, le Pouvoir Adjudicateur peut l'inviter à produire les documents et preuves nécessaires à la vérification des renseignements fournis, à l'exception des attestations ONSS, TVA et de non-faillite. En effet, dans le cadre de la simplification administrative, le Pouvoir Adjudicateur se produira lui-même ces attestations via le guichet électronique Digiflow.

Article 1^{er} : Objet du marché de services

La mission d'architecture porte sur les travaux de remplacement des châssis dans les bâtiments administratifs de BERNEAU et DALHEM avec subvention UREBA et peut être subdivisée comme suit :

- 1° l'établissement du dossier à rentrer au SPW – UREBA pour l'obtention des subsides,
- 2° l'établissement du dossier de demande de permis d'urbanisme (si nécessaire),
- 3° le dossier de passation du marché : plans, métré, cahier spécial des charges et autres documents nécessaires,
- 4° l'analyse des soumissions,
- 5° le dossier d'exécution et la mission de contrôle,
- 6° l'assistance à la réception et la vérification des mémoires.

L'architecte, auteur de projet, effectue personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant qualifié les visites périodiques nécessaires à la bonne direction du chantier et au minimum une visite par semaine durant l'activité du chantier. Le résultat des visites sera régulièrement et ponctuellement transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Ce dernier se réserve le droit de désigner un agent communal chargé d'une mission de surveillance indépendante du contrôle exercé par l'architecte.

Article 2 :

La commune de DALHEM donne procuration à l'architecte pour prendre en son nom connaissance de tout document nécessaire à la bonne réalisation de la mission décrite ci-dessus.

Article 3 : Honoraires :

Le travail défini à l'article 1^{er} sera réalisé pour un forfait de.....Euros HTVA.

Les honoraires sont payés au fur et à mesure de l'avancement suivant modalités ci-après :

- 50% lors du dépôt du dossier complet à rentrer au SPW pour l'obtention des subsides,
- 30% lors du dépôt du rapport sur les soumissions,
- 15% au stade du dossier d'exécution et de la mission de contrôle,
- 5% à la réception provisoire des travaux

La T.V.A. à appliquer sur ce montant est à charge du Pouvoir adjudicateur.

Toute extension de mission de l'architecte à des obligations non prévues à l'article 1 du présent cahier spécial des charges donnera lieu à des honoraires supplémentaires qui seront déterminés de commun accord avant toute exécution.

Les honoraires de l'Architecte sont payables à 30 jours calendrier à compter de la date de l'envoi ou de facturation de la note.

Article 4 : Délais d'exécution :

Sauf difficultés imprévues, carence d'un tiers ou cas de force majeure ou faute imputable au Pouvoir Adjudicateur, les délais d'exécution à respecter sont fixés comme suit :

- **2 mois** pour la remise du dossier à rentrer au SPW pour l'obtention des subsides UREBA à la notification par le Pouvoir Adjudicateur de l'ordre de commencer le marché de services

Article 5 : Résiliation :

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur met fin au présent contrat sans motif l'architecte a droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies, mais à une indemnité représentant **25 %** des honoraires afférents aux autres devoirs de sa mission. Il va de même lorsque l'Architecte est mis dans l'impossibilité d'achever sa mission et ce, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

L'Architecte, auteur de projet est en droit de considérer que le Pouvoir Adjudicateur renonce à l'exécution des travaux prévus, à défaut pour ce dernier, de les entamer ou de les poursuivre normalement dans un délai maximal de 3 ans à partir de la signature de la présente convention, sauf accord des parties pour une prolongation des délais.

En ce cas, la présente convention est résiliée pour la partie non exécutée et l'Architecte peut prétendre aux honoraires prévus ci-dessus et/ ou modifications du présent contrat.

Article 6 : Responsabilité :

La responsabilité contractuelle et décennale de l'Architecte, auteur de projet est réglée selon les lois en vigueur.

L'Architecte n'assumera pas les responsabilités "in solidum" avec aucun autre édificateur et/ ou conseil dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le recours à un spécialiste ne diminue en rien le devoir de coordination de l'Architecte ni sa responsabilité en ce qui concerne la finalisation du projet.

Article 7 : Assurance :

La responsabilité professionnelle de l'Architecte y compris la garantie décennale est couverte par une assurance.

Article 8 : A.R. du 25 janvier 2001 :

Conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le Pouvoir Adjudicateur désignera un coordinateur projet et réalisation si nécessaire.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

Article 10 : Direction et surveillance :

La direction technique du chantier ainsi que son contrôle seront exercées par l'Architecte.

**OBJET : DECLASSEMENT PARTIE DU CHEMIN VICINAL N° 2 - MORTROUX,
ENTRE LES RUES STE LUCIE ET CLOS DU GRAND-SART
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CABINE ELECTRIQUE
ACQUISITION DU TERRAIN DECLASSE POUR LA SCRL ORES ASSETS
REQUETE DE LA SOCIETE INTERMOSANE**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 23.12.2013, réceptionné le 30.12.2013 et acté au correspondancier sous le n° 1609 par lequel la Société INTERMOSANE sollicite l'acquisition d'une partie du terrain communal, non cadastré, d'une superficie mesurée de 91,12 m², situé entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart (talus boisé) en vue de la

construction d'une nouvelle cabine électrique à MORTROUX, en place de la cabine existante (Davipont +3) à désaffecter ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07.01.2014

Vu l'extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de Mortroux, plan de détail n° 2 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01 au 30.01.2014 concernant :

- le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 sise à MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart ;
- l'aliénation de ce terrain déclassé, au montant minimum de 3000,- €, au profit de la Société INTERMOSANE, Quai G. Kurth, 100 à 4020 LIEGE, pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique. L'ancienne cabine électrique, désaffectée, serait cédée ultérieurement à la Commune de Dalhem ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique en date du 30.01.2014 constatant que M. et Mme Serge LEJEUNE-RAMAËKERS, domiciliés rue Sainte Lucie n° 1 à MORTROUX, s'opposent à la construction d'une cabine électrique sur une parcelle jouxtant leur terrasse et sollicitent l'implantation de cette cabine à un endroit plus éloigné de leur propriété ;

Vu la délibération du Collège communal du 04.02.2014 ;

Vu le courrier en date du 04.04.2014, réf. Dis/VV/MF/JG-Dossier 150341 et le plan y annexé, par lequel la Société ORES, Région de Liège, notifie le nouveau plan de mesurage et de bornage réf. : 62027-10024, dressé par le Géomètre Expert Jérôme HEINEN en date du 05.03.2014 et réitère sa demande d'acquisition d'une parcelle de terrain mesurée de 71,69 m², non cadastrée, pour cause d'utilité publique au profit de la scrl ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;

Vu le plan y annexé ;

Vu la délibération du Collège communal du 29.04.2014 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 21.05 au 06.06.2014 concernant :

- le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 sise à MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart, non cadastrée, d'une superficie mesurée de 71,69 m², telle que reprise au plan dressé par M. Jérôme Heinen, Géomètre-Expert, en date du 05.03.2014 ;
- l'aliénation de cette parcelle de terrain déclassé, au montant minimum de 3000,- euros, au profit de la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique. L'ancienne cabine électrique, désaffectée, serait cédée ultérieurement à la Commune de Dalhem ;

Vu le procès-verbal d'enquête précisant qu'aucune remarque ou réclamation n'a été introduite contre ce projet ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale entré en vigueur le 01.04.2014 ;

Attendu que la mise à l'instruction du dossier est antérieure au décret précité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de proposer au Collège provincial de Liège le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 sise à MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart, non cadastrée, d'une superficie mesurée de 71,69 m², telle que reprise au plan dressé par M. Jérôme Heinen, Géomètre-Expert, en date du 05.03.2014 ;

TRANSMET le dossier complet au S.P.W. – Direction générale des Pouvoirs locaux, Montagne Sainte-walburge, 2, à 4000 LIEGE pour information et suite voulue.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. FRANSSSEN, Chef du Service Exploitation ORES et de M. Ph. CALMANT, Responsable du Bureau d'Etudes ORES pour information et disposition.

**OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN VICINAL N° 2 DUMENT DECLASSEE
AU PROFIT DE LA SCRL ORES ASSETS EN VUE DE LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE CABINE ELECTRIQUE - MORTROUX, ENTRE LES RUES
STE LUCIE ET CLOS DU GRAND-SART - REQUETE DE LA SOCIETE INTERMOSANE**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 23.12.2013, réceptionné le 30.12.2013 et acté au correspondancier sous le n° 1609 par lequel la Société INTERMOSANE sollicite l'acquisition d'une partie du terrain communal, non cadastré, d'une superficie mesurée de 91,12 m², situé entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart (talus boisé) en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique à MORTROUX, en place de la cabine existante (Davipont +3) à désaffecter ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07.01.2014

Vu l'extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de Mortroux, plan de détail n° 2 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le courrier en date du 04.04.2014, réf. Dis/VV/MF/JG-Dossier 150341 et le plan y annexé, par lequel la Société ORES, Région de Liège, notifie le nouveau plan de mesurage et de bornage réf. : 62027-10024, dressé par le Géomètre Expert Jérôme HEINEN en date du 05.03.2014 et réitère sa demande d'acquisition d'une parcelle de terrain mesurée de 71,69 m², non cadastrée, pour cause d'utilité publique au profit de la scrl ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;

Vu le plan y annexé ;

Vu la délibération du Collège communal du 29.04.2014 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 21.05 au 06.06.2014 concernant :

- le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 sise à MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart, non cadastrée, d'une superficie mesurée de 71,69 m², telle que reprise au plan dressé par M. Jérôme Heinen, Géomètre-Expert, en date du 05.03.2014 ;
- l'aliénation de ce terrain déclassé, au montant minimum de 3000,- €, au profit de la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, pour cause d'utilité publique, en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique. L'ancienne cabine électrique, désaffectée, serait cédée ultérieurement à la Commune de Dalhem ;

Vu le procès-verbal d'enquête précisant qu'aucune remarque ou réclamation n'a été introduite contre ce projet ;

Vu la délibération du Conseil communal en date de ce jour décidant de proposer au Collège provincial de Liège le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 sise à MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart, non cadastrée, d'une superficie mesurée de 71,69 m², telle que reprise au plan dressé par M. Jérôme Heinen, Géomètre-Expert, en date du 05.03.2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'aliéner cette parcelle de terrain déclassée, d'une superficie mesurée de 71,69 m², telle que reprise au plan dressé par M. Jérôme HEINEN, Géomètre Expert, en date du 05.03.2014, non cadastrée, sise à DALHEM-MORTROUX, entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand-Sart, au profit de la scrl ORES ASSETS, Avenue Jean Monnet, 2, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, pour cause d'utilité publique;
- d'autoriser la scrl ORES ASSETS à charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de vente ;
- de demander à la scrl ORES ASSETS de fixer le prix du terrain à la valeur la plus avantageuse entre le prix proposé par INTERMOSANE (3000,00 €) et le prix établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles précité ;

- d'autoriser la srl ORES ASSETS à introduire la demande de permis d'urbanisme et de l'autoriser à construire la nouvelle cabine sans attendre la finalisation de l'acte authentique.

PRECISE que :

- l'acte d'aliénation sera passé au vu de l'arrêté du Collège provincial décidant le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2, dont référence ci-dessus ;
- la copie de l'acte dûment enregistré sera transmise au Collège communal pour information et disposition.

TRANSMET la présente délibération et le dossier administratif au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour suite voulue.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. FRANSSSEN, Chef du Service Exploitation ORES et de M. Ph. CALMANT, Responsable du Bureau d'Etudes ORES pour information et disposition.

**OBJET : ACQUISITION DE LA CABINE 452 RUE DAVIPONT +3 A MORTROUX,
SITUEE AU CARREFOUR DES RUES SAINTE LUCIE ET CLOS DU GRAND-SART
CADASTREE A DALHEM, 7EME DIVISION, SECTION A N° 573/02 A,
D'UNE SUPERFICIE DE 12,24 M², POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE,
AU PRIX DE 1 € SYMBOLIQUE**

Le Conseil,

Vu le courrier en date du 23.12.2013, réceptionné le 30.12.2013 et acté au correspondancier sous le n° 1609 par lequel la Société INTERMOSANE sollicite l'acquisition d'une partie du terrain communal, non cadastré, d'une superficie mesurée de 91,12 m², situé entre les rues Sainte Lucie et Clos du Grand Sart (talus boisé) en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique à MORTROUX, en place de la cabine existante (Davipont +3) à désaffecter ET à céder à la Commune après démantèlement des installations ;

Attendu que la cabine 452 Mortroux rue Davipont+3 appartient pour moitié au domaine de la Commune de Dalhem et à la Société EBES/ELECTRABEL pour l'autre moitié et que la Société INTERMOSANE Liège bénéficie de l'usage du bâtiment ;

Attendu que l'assiette de la cabine, d'une superficie mesurée de 12,24 m², telle que délimitée et cotée au plan dressé le 06.09.2012 par le Bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO, appartient au domaine de la Commune de Dalhem dont copie en annexe;

Vu la lettre du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 11 février 2013, réf. : 62027/CM/PL réceptionnée le 13.02.2013 et actée au correspondancier sous le n° 173 ;

Attendu que le monument communal situé au carrefour des rues précitées est accolé à la cabine électrique et que des travaux d'aménagement des lieux ont été réalisés récemment ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07.01.2014 ;

Vu l'extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de Mortroux, plan de détail n° 2 ;

Vu les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête et le procès-verbal d'enquête ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de faire l'acquisition, au prix symbolique de 1,00 € (un euro), de la moitié de la cabine 452 MORTROUX, rue Davipont+3, cadastrée à DALHEM, 7^{ème} division MORTROUX, section A n°èè, d'une superficie mesurée de 12,24 m² telle que délimitée et cotée au plan dressé le 06.09.2012 par le Bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO.

PRECISE que l'acquisition de ce bien est réalisée pour cause d'utilité publique.

PRECISE que :

- l'acte d'acquisition sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège;
- la copie de l'acte dûment enregistré sera transmise au Collège communal pour information et disposition ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement seront à charge de la Commune de Dalhem.

TRANSMET le dossier complet au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. FRANSSSEN, Chef du Service Exploitation ORES et de M. Ph. CALMANT, Responsable du Bureau d'Etudes ORES pour information et disposition.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - ACCIDENTOLOGIE à DALHEM

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu le baromètre de la sécurité routière et les statistiques effectuées par les zones de Police ;

Vu l'utilité de connaître les zones à risques de la Commune en vue d'augmenter la sécurité ;

Le Conseil,

Entendu MM intervenant comme suit :

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s) ;

Demande au Collège de donner par le canal qu'il le souhaite des informations sur l'accidentologie et les infractions dans la commune. »

M. le Bourgmestre propose au Conseil de répondre favorablement à la demande de M. L. OLIVIER et de solliciter la collaboration du Service de Police.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'interroger la Zone de Police Basse-Meuse afin qu'elle centralise et fournisse au Collège communal toutes les informations et statistiques dont elle dispose sur l'accidentologie et les infractions dans la Commune de Dalhem.

TRANSMET la présente délibération ainsi que copie de la note explicative de M. L. OLIVIER à M. Paul MOOR, Commissaire de Police, Dirigeant du poste local de Dalhem, pour information et suite voulue.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

Interventions de M. L. OLIVIER :

- Il souhaite savoir où en est le dossier concernant l'accessibilité du cimetière de Bombay ;
- Concernant les travaux d'implantation du Musée du Fort de Neufchâteau dans les anciens modules de l'école de Mortroux, il interroge Mme M.C. JANSSEN sur la vérification de la luminosité de l'alarme incendie ;
- Il relève les économies à réaliser par la Région Wallonne, les risques qui pèsent sur les emplois A.P.E. et s'interroge sur les conséquences au niveau emplois et finances de la Commune.

Intervention de Mme A. XHONNEUX-GRYSON :

- Elle signale l'état déplorable de revêtement de certaines portions des Waides à Neufchâteau (crevasses, nids-de-poule) et souhaite savoir si la réfection de cette voirie est prévue à brève échéance.

Intervention de M. F.T. DELIÉGE :

- Il souhaite attirer l'attention du Collège sur le danger qui existe sur la voirie du SPW Berneau vers Mouland après Distrigaz (Fluxys) en raison des fossés profonds et non protégés existant le long de cette voirie. Il demande quelles sont les intentions de la Commune pour mieux sécuriser.

Interventions de Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN :

- Collège du 02.09.2014 : elle souhaite connaître la suite réservée à la proposition du Collège de mettre la rue Clos du Grand Sart en une seule voie de circulation suite à la pétition des riverains de Mortroux.
Elle motive son avis favorable à ce type d'aménagement. Elle relève aussi la nécessité d'emplacements de parking.
Elle souhaite aussi connaître la suite réservée à la pétition des habitants de Fêchereux à Neufchâteau concernant le même sujet ;
- Elle souhaite connaître la position du Collège suite au courrier concernant le déplacement du sentier vicinal n° 25 à Cronwez ;
- Elle aborde le problème de l'échalier remplacé par du barbelé à l'entrée du sentier vicinal n° 15 à la Heusière ;
- Elle souhaite connaître les actions menées par le Collège dans les cas de refus de permis d'urbanisme en régularisation.